

Problèmes de nuisances sonores sur un équipement sportif de proximité

Le propre de cet équipement est d'être comme son nom l'indique de « proximité » ...donc près – parfois trop - des habitations et en libre accès.

Comment réagir face à des plaintes des riverains, une pétition ? Comment les éviter ?

Références législatives et réglementaires :

- « L'aménagement d'une aire de jeux et de sports de moins de deux hectares n'est pas soumis à permis de construire.
- Conformément aux dispositions de l'article 1334-31 du code de la santé publique, les bruits émis par les activités d'une aire multisports de proximité ne doivent pas, par leur durée, leur répétition ou leur intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.
- En application de ses pouvoirs de police générale prévus aux articles L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire peut, dans le but de prévenir toutes nuisances sonores et troubles de voisinage, réglementer l'usage de l'accès à l'aire de jeux, notamment par des prescriptions relatives aux horaires d'accès à ces équipements et à leurs bonnes conditions d'usage
- Toutefois, les mesures édictées par le maire ne doivent pas avoir une portée interdisant l'accès aux aires de jeu de manière absolue et générale »

*Extraits de la Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
publiée dans le JO Sénat du 14/05/2015 - page 1137 <https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ141214195.html>*

Retours d'expérience : Milieu urbain/milieu rural : même combat !

Concertation, pédagogie, choix techniques et réglementaires : des solutions variables et des résultats en demi-teinte.

Châtenay Malabry, 34 170 hab, Hauts de France

Équipement : city-stade en pieds d'immeuble.

→ Mise en place une cellule de concertation avec les jeunes, les bailleurs sociaux et un collectif de riverains pour établir une sorte de charte d'utilisation. Notamment sur les horaires principalement et les regroupements nocturnes bruyants.

→ Un "réfèrent" des jeunes qui habitait le quartier avait été identifié pour être interlocuteur du collectif d'habitants en essayant d'appréhender le vivre ensemble.

→ L'équipement a fini par être clôturé (type fort Knox) et des horaires d'ouverture ont été instaurés ne dépassant pas 23H, avec la menace de supprimer l'équipement si dégradation et non-respect de la charte.

Agglomération de Blois, 67 183 hab, Centre-Val-de-Loire

Équipement : 28 city-stades, y compris en zone rurale.

→ La médiation passe toujours par la communication entre les acteurs identifiés avec des résultats très partagés.

Charolles, 3 200 hab, Bourgogne-Franche-Comté

Équipement : Skatepark, en milieu rural.

Ce qui est engagé :

- Visite du Maire chez quelques riverains pour expliquer que le problème est pris au sérieux.

- Explications : équipement neuf qui attire, les solutions techniques pour limiter le bruit sont à l'étude, des horaires vont être définis par arrêté municipal,
- La police municipale et la gendarmerie seront sollicitées pour le respect des horaires.

Villeurbanne, 147 712 habitants, Auvergne-Rhône-Alpes

Équipement : city-stades en milieu urbain.

→ Les habitants sont appelés à solliciter la police nationale.

→ Fermeture des portails d'accès à ces équipements par une entreprise de sécurité (fermeture à 21h30)

Cambuston (Saint-André), 56 747 hab, Ile de la Réunion

Équipement : city-stade.

La cohabitation avec le voisinage a été extrêmement complexe à gérer. Les voisins ont écrit au procureur qui a demandé à la ville de trouver des solutions pour garantir la tranquillité des habitants. Malgré les médiations, les réunions avec les jeunes, rien n'a été efficace pour faire arrêter ces parties de foot à toute heure.

→ Il a été décidé de démonter les buts, mais ces derniers étaient remplacés par des cônes de chantier.

→ Alors, l'orientation de l'équipement a été changée en créant à la place un équipement d'agrès de fitness connectés

→ en concertation avec les jeunes.

Même si certains n'étaient pas d'accord au début, aujourd'hui tout le monde s'est approprié l'équipement et les nuisances sonores et les actes d'incivilités envers les habitants ont cessés. Un autre public, plus diversifié, familial, est maintenant présent sur le site. Il y a même eu des remerciements des habitants...

Val de Reuil, 13 114 hab, Normandie :

Équipement : skate park.

Nuisances malgré le fait de l'avoir entouré d'un merlon de terre végétalisé.

→ équipement démonté et un autre projet voit le jour sur un site sportif loin de toute habitation...

A retenir :

Les choix d'implantation et techniques sont des étapes à ne pas négliger pour éviter/limiter les nuisances.

Le guide du Conseil National du Bruit,

POUR UNE IMPLANTATION ET UNE GESTION AVISÉES DES AIRES DE SPORTS DE PLEIN AIR EN MILIEU HABITÉ

Rapport du groupe de travail - décembre 2011,

propose notamment .

→ « la production d'une notice ou d'une **étude d'impact des nuisances sonores** lors de l'implantation d'une aire multisports

→ et formule des recommandations telles que le **non éclairage du site en période nocturne, la pose de filets pour éviter l'envol des ballons, la pose de revêtements et équipements limitant le bruit, le traitement des zones d'accès à l'aire pour empêcher la circulation des véhicules à moteurs et l'éloignement de l'aire des zones habitées**, la distance devant être appréciée au cas par cas, en fonction des spécificités locales telles que le relief, l'existence d'obstacles à la propagation du bruit etc. »

Extraits de la Réponse du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

publiée dans le JO Sénat du 14/05/2015 - page 1137 <https://www.senat.fr/questions/base/2014/qSEQ141214195.html>